

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

23/09/2024

N° E24000073 /13

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire en date du 23/09/2024**

Vu enregistrée le 9 septembre 2024, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Saint-Veran demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme de la commune et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Daniel Reichert est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

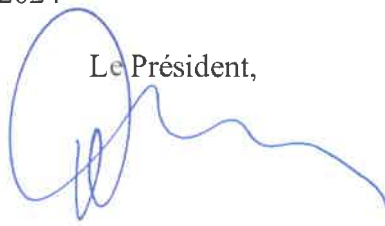
**ARTICLE 2** : Madame Fabienne Bessy est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Saint-Veran, à Monsieur Daniel Reichert et à Madame Fabienne Bessy.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2024

Le Président,



Thierry Trottier